

ARRETE DU MAIRE N° 2023-16

portant réglementation provisoire de circulation route de Rumilly

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande d'arrêté de circulation du 1^{er} février 2023 de l'entreprise Aximum sise à,

Considérant que pour permettre des travaux de mise en place de glissières de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 31 intramuros « route de Rumilly ».

ARRETE

Article 1 : le **02 février 2023**, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la RD31 intramuros « **route de Rumilly** ».

Article 2 : La **circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée** avec la mise en place d'une circulation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement, hors véhicules de chantier, seront interdits interdit.

Article 3 : La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise assurant les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux, aux services du départements, et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 1^{er} février 2023

Le maire,
Christian VERMELLE

